



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 1309/2025
Date de la séance du CE : 3 décembre 2025
Direction : Direction des finances
N° d'affaire : 2025.FINPA.282
Classification :

Mesures salariales de 2026.

Progression générale des traitements du personnel cantonal et du corps enseignant

En vertu de l'article 74 de la loi du 16 septembre 2004 sur le personnel (LPers ; RSB 153.01) et de son arrêté du 3 décembre 2025 « Mesures salariales de 2026. Décision de principe », le Conseil-exécutif arrête ce qui suit :

1. Une augmentation générale des traitements (compensation du renchérissement) de 0,2 pour cent est accordée pour l'année 2026.
2. Les traitements versés au personnel cantonal en 2026 sont calculés à partir des montants visés à l'article 69 LPers, corrigés des augmentations générales des traitements qui ont été accordées aux 1^{er} janvier 2005, 1^{er} janvier 2006, 1^{er} janvier 2007, 1^{er} janvier 2008, 1^{er} juillet 2008, 1^{er} janvier 2009, 1^{er} janvier 2010, 1^{er} janvier 2011, 1^{er} janvier 2012, 1^{er} janvier 2015, 1^{er} janvier 2020, 1^{er} janvier 2023, 1^{er} janvier 2024 et 1^{er} janvier 2025. Cette base est relevée de 0,2 pour cent en 2026.
3. Les traitements versés au personnel enseignant en 2026 sont calculés à partir des montants fixés à l'annexe I de la loi du 20 janvier 1993 sur le statut du corps enseignant (LSE ; RSB 430.250), corrigés des augmentations générales des traitements qui ont été accordées aux 1^{er} janvier 2007, 1^{er} janvier 2008, 1^{er} juillet 2008, 1^{er} janvier 2009, 1^{er} janvier 2010, 1^{er} janvier 2011, 1^{er} janvier 2012, 1^{er} janvier 2015, 1^{er} janvier 2020, 1^{er} janvier 2023, 1^{er} janvier 2024 et 1^{er} janvier 2025. Cette base est relevée de 0,2 pour cent en 2026.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires

- Chancellerie d'État, Services parlementaires
- Toutes les Directions pour elles-mêmes et à l'intention de leurs offices et établissements
- Contrôle des finances
- Bureau pour la surveillance de la protection des données du canton de Berne
- Direction de la magistrature
- Direction de l'Université
- Rectorats de la Haute école spécialisée et de la Haute école pédagogique